

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2025

OBJET :

VENTE PARCELLES

AH 794, AH 796 et AI 810

20250020

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit
avril, à 19H30, le Conseil Municipal
légalement convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN
Véronique, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri,
HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PERINELLE
Patricia, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BOYET Jérôme donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, FAURE Sébastien donne
pouvoir à Julien FAVREAU, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à PERINELLE Patricia,
GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à
BRIERE Matthieu, LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MENUT Brigitte donne
pouvoir à MARQUIS Gérard, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absent : QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance :

Date de convocation du Conseil : le 22 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Nombre de conseillers

Présents : 14

Pouvoirs : 8

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose de vendre à PHILEAS
les parcelles AH 794 d'une surface de 12 m², AH 796 d'une surface de 4 m² et AI 810 d'une
surface de 34 m², au prix de 28,50 €. Cette acquisition se réalise dans le cadre de la réhabilitation
du chemin du Molliet, les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes de Miribel et
du Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre les parcelles AH 794 d'une surface de 12 m², AH 796
d'une surface de 4 m² et AI 810 d'une surface de 34 m², au prix de 28,50 € à
PHILEAS.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20250428-20250020-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- AUTORISE la Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- REQUIERT Maître Antoine URVOY, Notaire Associé de l'office notarial dénommé NOTAIRE LYON BUGEAUD sis 51, rue Bugeaud à LYON (69006) de notifier à la SAFER pour lui permettre soit d'exercer le droit de préemption dont elle bénéficie, soit d'y renoncer sur la vente à intervenir susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 avril 2025.

La Maire

Christine FRANÇOIS

